### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patric

## REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

# CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° 2 0 0 0 0 1 7 CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversements de la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois de novembre 2017

#### LE DIRECTEUR

Vv la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2017.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2017;

Vu la lettre n°001440/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 17 mars 2017 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2017.

Considérant les nécessités de service;

#### DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 68.721 (Soixante huit mille sept cent vingt un francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KÖBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgétaire 620401 (Fonctionnaires en détachement) exercice 2017.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations** 

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le Yaoundé, le

LE DIRECTEUR

RESERVATION ON A SOLUTION OF A

Siège : BP / P.O BOX : 3077 Yaoundé - Messa

Tél. : (237) 222 31 54 50 / Fax : (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



# CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIE	MENT E	xercio	ce: 2017 2 N	90/017
Objet de la dépense : REDILLAC MASSANT AS TOMMES	N° BC ou COI	VTRAT	Imputation	Montant
Decerco Halipine dei Persannel foretonime			PSERIOT.	+687.11=
Compte à débiter :		Mont	ant à précompter	Management (Management (Manage
Pièces justificatives :		Mont	ant net à payer	+1548771+
		(En let	tires).	t de paiement à la
Pour acquis la somme de :(En lettres	2.0	Date:	Signature de l'O	
			n à payer pour la so	
Paiement nar	viramant			

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :

## CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° 2095/017 CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB mois de novembre 2017.

#### LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2017.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2017 :

Vu la lettre n°001440/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 17 mars 2017 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2017.

Considérant les nécessités de service ;

#### DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2017.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations** 

- Secrétariat DIR
- SAFO
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 20 NOV. 201

LE DIRECTEUR

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

## ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2017 2N9 9.5 / 0 17.

Objet de la dépense : Reverse sans partir de la	N° BC ou CONTE	AT Imputation	Montant
Lexiles deserves Carry			The state of the s
Lu esperancia de Novembre		1.2cy00	+31757+
Compte à la la 2017 débiter:	N	lontant à précompter	
Pièces justificatives :	IV	lontant net à payer	+31757+
	sc	The state of the s	Dura ack
(Enlettres) Alept Cont		1	
Pour acquis la somme de : (En lettres		Signature de l'	
		teO/ 201) not of	Tiple Otheris
		bon à payer pour la se	omme 
	*****		
Paiement par v	rizam an t		

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :

## REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU MEN/SIDA
DECISION (P) | R 7 / (1) 1 7 CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% au titre des droits à pension (PENSION EIVILE) prélevées les salaires de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois de novembre 2017

#### LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi nº 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2017.

Vu la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 21 décembre 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2017;

Vu la lettre n°001440/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 17 mars 2017 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2017.

Considérant les nécessités de service ;

#### DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 57.267 (Cinquante sept mille deux cent soixante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Madame DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgétaire 620400 (Fonctionnaires en détachement) » exercice 2017.

ENCE CAS

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations** 

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le O NOV. ZUII

LE DIRECTEUI

Siège : BP / P.O BOX : 3077 Yaoundé - Messa Tél

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Ndjolo Alexis

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT Exercice : 2017 2 UNS :7.../ 0 17

A				1 T T T T T T T T T T T T T T T T T T T
Objet de la dépense : Reveus format de la des	N° BC ou CON	TRAT	Imputation	Montant
relepine Description (PC)				
fonetremente du arres		The state of the s	620400	エミナジタナキ
foretransone du arres				3 1 4
Compte a Movem by 2011		Monta	nt à précompter	
débiter :				
Pièces justificatives :		Monta	nt net à payer	11 -
	L			#57.467#
		Arrête	le présent manda	t de palement à la
		somme	de:CLLD.gas	top some ation of
	*****	10000	ICE OUTS	The same
***************************************	1/3	3/ 1		2
		DEL	Les alla De	Partitude Lander
Pour acquis la somme de :			Signature de l'O	Ordonnateur.
(En lettres			TO THE REAL PROPERTY.	
		STANTS	- 130 \ A	
	**********	The second second	1 Van	
	20,	NOV Z	011	FI WILL
	-		Just Di	Thoro CAMBERRA
	1		à payer pour la so	mme
Ŷ		ut mm	**************************	•••••••••
. 17 227 277		**********		*************
		*********		
		***********	*********************	
Paiement par v	715050000			

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :